



Police

POLICE FEDERALE

Direction Générale de l'appui
et de la gestion

Direction du recrutement
et de la sélection

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél: (02)642.79.35
Fax: (02)642.79.91

TRES IMPORTANT- EXAMEN STATUTAIRE - session 2008

A Mesdames et Messieurs les Chefs de Corps de la police locale

		Bruxelles	26-01-2009
Nos références	DGS/DSR-2009/108F	Votre correspondant	CSL Evi DE RYCKE
Votre lettre du		Téléphone	02/644 83 38
Vos références		Fax	02/642 79 91
		E-mail	evi.derycke.8748@police.be

Objet : Personnel CALog police intégrée – procédure de statutarisation – précisions relative à la phase 1 de l'examen statutaire décembre 2008

Madame, Monsieur le Chef de Corps,

Les 9 et 10 décembre 2008, un grand nombre de membres du personnel contractuel du cadre administratif et logistique des services de police et un nombre considérable de candidats externes ont présenté l'épreuve dite "générale" (fonctionnelle) de statutarisation, répartie par niveau et par régime linguistique (articles XII.IV.2 et suivants PJPo) de l'examen statutaire – session 2008.

Les résultats de l'épreuve générale de statutarisation sont connus et la seconde partie, dite "spécifique", pour les candidats externes est quasi clôturée.

La circulaire GPI 32, vous informait précédemment de la procédure à suivre pour la nomination de vos membres du personnel du cadre administratif et logistique appartenant au groupe X et celle à suivre pour les candidats externes (rubrique 4.5 de la circulaire).

Pour rappel, la direction du recrutement et de la sélection (DSR), après réception du rapport du conseil de police ou communal portant la nomination d'un candidat externe, prévient les corps de police locale ou les directions de la police fédérale que certains membres de leur personnel CALog visés par la phase 1, 2 ou 3 entrent en ligne de compte pour être nommés. Dans ce cadre, il est proposé de nommer (première phase) tous les lauréats de l'épreuve générale de statutarisation appartenant au groupe X de l'examen de décembre 2008, à une date identique, à savoir **le 1er février 2009**. Ceci permet une nomination uniforme, évite de créer des tensions ou des dysfonctionnements et permet de faire l'économie d'une surcharge de travail administratif importante en termes de régularisations. Pour vous aider à déterminer quels sont les membres de votre personnel concernés, DSR mettra à votre disposition sur internet un tableau reprenant les minima respectifs nécessaires pour être nommés le 1er février 2009. Vous pourrez consulter ce tableau, régulièrement mis à jour, aux adresses suivantes: www.infozone.be et www.hrpil.be.

Puis-je une fois de plus attirer votre attention sur l'obligation d'information à laquelle sont tenues les zones de police vis-à-vis de DSR lors de la nomination d'un candidat externe, y compris la date réelle de nomination. Puis-je vous demander de ne pas oublier d'y ajouter l'ordonnance du conseil.

Pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez contacter la DSR par mail à l'adresse (evi.derycke.8748@police.be) avec comme sujet du message : "Examen statutaire 2008 - ZP XXXX – phase I".

Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercions d'avance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Chef de Corps, l'assurance de ma considération distinguée.

sé
Commissaire divisionnaire Jean-Marie VAN BRANEGHEM
Directeur général

----->><<-----